

**FCP HAYETT VITALITE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 29 avril 2024, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de FCP Hayett Vitalité (le Fonds) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 815.852 DT et un résultat de l'exercice de 62.031 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers du Fonds, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds FCP Hayett Vitalité pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Gestionnaire du Fonds sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport sur la gestion du Fonds au titre de l'exercice 2024 incombe au Gestionnaire du Fonds. Ledit rapport est établi par le gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Gestionnaire sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **20 du Code des Organismes de Placement Collectif**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du Gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Gestionnaire sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Gestionnaire sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers :

5- Le Gestionnaire du Fonds est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires :

2- Nous avons procédé à la vérification du respect par FCP Hayett Vitalité des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. A ce titre, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2024 19,64% de l'actif du Fonds FCP Hayett Vitalité, soit 0,36% en deçà du seuil de 20% prévu par la réglementation en vigueur ;
- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 654.947 DT au 31 Décembre 2024, et représente une quote-part de 80,28% de l'actif du Fonds FCP Hayett Vitalité, soit 0,28% au-delà du seuil de 80% prévu par la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2025

P/FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING

DORSAF LITAIEM

BILAN ARRETE AU 31/12/2024
(Montants exprimés en DT)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille Titres	5.1.1	654 947	559 656
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		558 745	477 077
Obligations et valeurs assimilées		96 202	82 579
Autres valeurs			
Placements monétaires et disponibilités	5.1.2	160 265	192 428
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		160 265	192 428
Autres actifs	5.1.3	641	502
TOTAL ACTIF		815 852	752 585
PASSIF			
Dettes sur Opérations de Pension livrée		0	0
Opérateurs créditeurs	5.1.4	4 387	3 988
Opérateurs créditeurs		4 387	3 988
Autres créditeurs divers	5.1.5	4 546	4 883
Autres créditeurs divers		4 546	4 883
TOTAL PASSIF		8 933	8 871
ACTIF NET			
Capital	5.1.6	781 862	724 500
Sommes capitalisables		25 057	19 214
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		25 057	19 214
ACTIF NET		806 919	743 714
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		815 852	752 585

Etat de résultat
(Montants exprimés en DT)

	Note	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	5.2.1	43 373	31 347
Revenus des placements monétaires	5.2.2	3 158	8 295
Total des revenus des placements		46 531	39 642
Charges de gestion des placements	5.2.3	-16 751	-16 165
Revenu net des placements		29 780	23 476
Autres charges	5.2.4	-4 734	-4 262
Résultat d'exploitation		25 046	19 214
Régularisation du résultat d'exploitation		11	0
Sommes capitalisables de la période		25 057	19 214
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-11	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		37 130	-13 829
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		520	2 214
Frais de négociation de titres		-665	-49
Résultat net de l'exercice		62 031	7 551

Etat de variation de l'actif net
(Montants exprimés en DT)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	62 031	7 551
Résultat d'exploitation	25 046	19 214
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	37 130	-13 829
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	520	2 214
Frais de négociation de titres	-665	-49
Transactions sur le capital	1 174	146
Souscriptions	1 174	146
Capital*	1 152	148
Régularisation des sommes non capitalisables*	-21	-5
Régularisation des sommes capitalisables	43	4
Rachats	0	0
Capital*	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables*	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Variation de l'actif net	63 205	7 698
Actif net		
En début de période	743 714	736 016
En fin de période	806 919	743 714
Nombre d'actions		
En début de période	589 035	588 917
En fin de période	589 954	589 035
Valeur liquidative	1,368	1,263
Taux de rendement	8,33%	1,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2024

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCP HAYET VITALITE** » arrêtés au 31 décembre 2024, dont le bilan présente un total de **815 852 DT**, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de **62 031 DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **63 205 DT**.

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est **HAYETT**.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le **24 Mars 2015**. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETTE VITALITE**.
- **L'AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2024 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêté.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence **FCP HAYETT VITALITE** ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par **FCP HAYETT VITALITE** sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2024 un montant de 654 947 DT détaillé comme suit :

	(en TND)
Libellé	Valeur au 31/12/24
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	558 745
Obligations et Valeurs assimilées	96 202
Total	654 947

5.1.1.1 Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(en TND)

<u>Code ISIN</u>	<u>Portefeuille Titres</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix de Revient Net</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400058	AMEN BANK	2 290	65 087,696	82 630,486	10,24%
TN0003600350	ATB	5 086	15 995,117	14 144,166	1,75%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 100	44 530,207	56 545,500	7,01%
TN0001800457	BIAT	686	36 143,465	64 332,394	7,97%
TN0007410012	ENNAKL	2 603	30 166,284	27 701,126	3,43%
TN0007570013	EURO-CYCLES	795	12 461,409	9 351,585	1,16%
TN0007610017	LILAS	2 525	22 748,582	25 545,425	3,17%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	5 600	33 729,800	34 440,000	4,27%
TN0007530017	ONE TECH	4 939	38 484,031	45 957,395	5,70%
TN0001100254	SFBT	3 819	41 246,609	44 498,988	5,51%
TN0006560015	SOTUVER	3 950	35 844,538	50 133,400	6,21%
TN0007440019	TELNET HOLDING	5 000	46 342,250	29 965,000	3,71%
TN0002100907	TL	2 100	33 754,300	37 779,000	4,68%
TN0003900107	UIB	1 600	39 246,060	35 720,000	4,43%
Total			495 780,348	558 744,465	69,24%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

(en TND)

<u>Code ISIN</u>	<u>Portefeuille Titres</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix de Revient Net</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	200	8 000,000	8 521,280	1,06%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	150	9 000,000	9 211,800	1,14%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	100	6 000,000	6 453,440	0,80%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 FIXE	150	15 000,000	15 798,000	1,96%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	100	10 000,000	10 246,880	1,27%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	200	20 000,000	20 107,360	2,49%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	100	10 000,000	10 503,760	1,30%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	150	15 000,000	15 359,880	1,90%
Total			93 000,000	96 202,400	11,92%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

(en TND)	
Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	332 400
Obligations	40 000
Total	372 400

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

(en TND)			
Vente	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	287 862	288 382	520
Total	287 862	288 382	520

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

(en TND)	
Remboursements	Nominal remboursé
Obligations	27 000
Total	27 000

5.1.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 160 265 DT et se détaille comme suit :

(en TND)			
Libellé	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
Disponibilités	0	160 265	19,86%
Total	0	160 265	19,86%

5.1.3 Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 641 DT et se détaille comme suit :

(en TND)		
Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêt courus/compte rémunéré	641	502
Total	641	502

5.1.4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 4 387 DT et se détaille comme suit :

(en TND)		
Désignation	31/12/2024	31/12/2023
GESTIONNAIRE	3 566	3 204
DEPOSITAIRE	821	784
Total	4 387	3 988

5.1.5 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 4 546 DT et se détaille comme suit :

	(en TND)	
Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Commissaire aux comptes	4 301	4 187
Redevance du CMF	69	62
Etat, retenue à la source	177	634
Total	4 546	4 883

5.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

	(en TND)
Capital au 31/12/2023	
Montant	724 500
Nombre de parts émises	589 035
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	1 152
Nombre de parts émises	919
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts sortis	0
Autres effets sur le capital	
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	520
Régularisation des sommes non distribuables	-21
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	37 130
Frais de négociation de titres	-665
Sommes distribuables capitalisées (Ex. antérieurs)	
Résultats antérieurs incorporés au capital	19 214
Régul des Résultats antérieurs incorporés au capital	32
Capital au 31/12/2024	
Montant	781 862
Nombre de parts	589 954
Nombre de porteurs de parts	1

Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des obligations	7 283	6 690
Dividendes	36 089	24 657
Total	43 373	31 347

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenu placement à terme	1 660	6 687
Revenus compte rémunéré	1 498	1 608
Total	3 158	8 295

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 16 751 DT et se détaille comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	13 501	12 972
Rémunération du dépositaire	3 250	3 194
Total	16 751	16 165

5.2.4 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 4 734 DT et se détaille comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevances du CMF	796	765
Honoraires du Commissaire aux Comptes	3 327	3 103
Services bancaires	292	296
TCL	320	97
Total	4 734	4 262

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Revenus du portefeuille-titres	0,074	0,053	0,054	0,047	0,037
Revenus des placements monétaires	0,005	0,014	0,012	0,003	0,007
Total des revenus de placements	0,079	0,067	0,066	0,050	0,044
Charges de gestion des placements	-0,028	-0,027	-0,029	-0,026	-0,025
Revenus Nets des placements	0,050	0,040	0,037	0,023	0,019
Autres charges	-0,008	-0,007	-0,007	-0,012	-0,002
Résultat d'exploitation	0,042	0,033	0,031	0,012	0,017
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,042	0,033	0,031	0,012	0,017
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,063	-0,023	0,006	0,009	0,038
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,001	0,004	0,008	0,004	-0,023
Frais de négociation de titres	-0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,063	-0,020	0,014	0,013	0,014
Résultat net de l'exercice	0,105	0,013	0,045	0,025	0,031
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,063	-0,020	0,014	0,013	0,014
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,063	-0,020	0,014	0,013	0,014
Valeur liquidative	1,368	1,263	1,250	1,205	1,180
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,17%	2,18%	2,31%	0,022	2,20%
Autres charges/ actif net moyen	0,61%	0,57%	0,56%	0,010	0,17%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	3,25%	2,59%	2,47%	0,012	1,50%
Nombre de part	589 954	589035	588917	592 723	592 117
Actif net moyen	770 202	740 859	728 310	718 513	668 585

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **13 501 DT**.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **3 250 DT**.